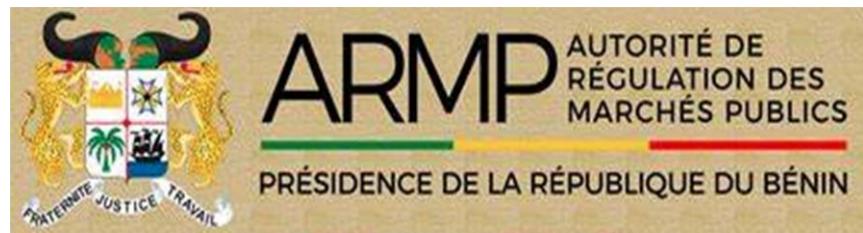


2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

AUTORITE CONTRACTANTE : CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	16
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS	16
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	16
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)	18
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	19
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	19
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	19
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD	20
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	20
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	20
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i>	21
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours</i>	21
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES ...	21
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	21
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	22
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés</i>	23
5.3.4. <i>Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	24
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	24
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	24
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	28
5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	28
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	32
VI. ANNEXES	34

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
L	Limitation
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d'audit technique indépendant des marchés publics de l'exercice 2022, il a été déterminé que la performance de la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “**Partiellement favorable mais avec des réserves**” avec un taux moyen d’irrégularités ou de non-conformités de **21%** (cf. Point IV. Lettre d’opinion de l’auditeur) sur la base d’un échantillon représentatif de **6** marchés d’une valeur globale de FCFA **339 073 205 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d’irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	0%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l’autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d’exécution des marchés	33%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d’attribution des contrats examinés, l’audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 6**) ;
- **100%** de marchés non conformes (**6 marchés sur 6**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 6**).

La mission suggère aux responsables de l’autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a été marquée par la passation de **15 marchés publics** pour un montant global de **FCFA HT 625 629 260** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDRs par l'auditeur a conduit à la sélection de **6 marchés publics d'une valeur globale de FCFA HT 339 073 205** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **40%** en termes de volume des marchés et **61%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

	Communiqués		Sélectionnés		%	%
Éléments	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
Total Marché	15	625 629 260	6	339 073 205	40%	54%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises
Associé Gérant du Groupement de cabinets SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	X ≤ 10 %
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “globalement satisfaisante” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.	10% < X ≤ 20 %
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.	20% < X ≤ 40 %
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.	40% < X ≤ 70 %
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.	70% < X ≤ 100 %

ii. **Concernant l'existence de documents obligatoires @ à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :**

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20\%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

@

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. **Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :**

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. **Concernant la conformité des marchés passés par l'AC**

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



- (1) **Marchés non auditables** : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins **50%** (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. *Liste à 5.3.3*]
 Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
- (2) **Marchés conformes** : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. *Liste à l'Annexe 6*])
- (3) **Marchés non conformes** : Marchés auditables ayant **au moins un** document obligatoire manquant [Cf. 5.3.2] et Marchés auditables ayant révélé **au moins une** non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. *Liste à l'Annexe 6*] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

(a) Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la com2023mande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

Nº	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

N°	Sources	Dispositions
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétré est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Monsieur le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

A

Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Bénin (ARMP)

Conformément au contrat de marché, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de votre entité au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditables (1)	Marchés auditables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	6	0	6	6
%	0%	100%	0%	100%	100%

@ dont 0 marché nul et de nul effet en référence aux dispositions du code des marchés publics

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Éléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	0%	0%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformité des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	0%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	0%	33%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	100%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation et d'exécution non respectés	67%		5.3.4.4
4	Mise en œuvre des recommandations du CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours	N/A	N/A		5.2.4
Taux Moyen de non-conformités			21%		

Opinion globale de l'auditeur : « Partiellement favorable mais avec des réserves »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de 21%, “La performance de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur”.

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidéle G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises
Associé Gérant du Groupement de cabinets SYNEX CONSULTING
Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- *La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;*
- *L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;*
- *La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.*

5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	DG	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	4	4	0%

N°	Pièces d'ordre général	DG	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
16	i. La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences, et autres établissements publics	INSF	1	1	0%
	ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire pour les communes				
	iii. Les états des engagements (DPAF) au titre de l'exercice sous revue pour les ministères				
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	IN SF	1	1	0%
			24	24	0%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison de ce taux d'absence de **0%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée « **très satisfaisante** ». La mission a noté l'existence de tous les documents d'ordre général nécessaires aux contrôles au titre de la période sous revue.

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

En raison du taux moyen de non-conformité de **1%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **satisfaisants** ». Ce résultat se décline de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	0%
Secrétariat Permanent de la PRMP	0%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Commission de Contrôle des Marchés Publics	0%
Taux moyen de non-conformité ➔	0%

@Conférence détaillée dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés (PRMP)

R01 à R011

Concernant la **mise en place de la PRMP**, la mission n'a relevé aucune anomalie au regard des prescriptions du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics. Avec un taux de **non-conformité de 0%**, l'examen des documents mis à notre disposition a fait relever les points positifs ci-après :

- L'examen du CV, des diplômes et attestations révèle que la PRMP est un cadre catégorie C, échelle 4, échelon 10 titulaire d'un master en marché publics et partenariats publics-privés. Elle possède également l'expérience requise dans le domaine (antérieure à sa nomination). Ceci montre que les critères requis en termes de compétences et d'expériences sont remplis. Par conséquent, cette nomination est conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 24/12/2020.
- Les rapports d'activités examinés sont conformes au modèle de l'ARMP et respectent ainsi les dispositions de l'article 2 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.
- Les rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue ont été transmis à l'autorité de contrôle à priori (DNCMP/CCMP) conformément aux dispositions de l'article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Par rapport à l'archivage de la documentation relative aux marchés passés à travers l'utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente, les dossiers examinés sont d'une part, insérés dans des boîtes à archives et d'autre part, archivés de manière numérique ce qui est conforme respectivement aux dispositions de l'article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

- Les différentes phases de la passation des marchés sont régulièrement transcrites dans des registres prévus à cet effet.

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

Avec un taux de **non-conformité de 0%**, la mission n'a relevé aucune insuffisance relative à la mise en place et la composition du Secrétariat Permanent des Marchés Publics.

En effet la mission a obtenu l'acte de mise en place et l'acte de nomination des membres du SP-PRMP. Ledit secrétariat permanent est composé de membres qualifiés et expérimentés conformes aux dispositions tels que décrits à travers les profils ci-après :

- Un Chef du Secrétaire Permanent, titulaire d'un Master 2 en marchés publics et partenariat public-privé, obtenu en 2019. Son CV indique qu'il possède plus de 10 ans d'expérience dans le domaine des marchés publics.
- Un Assistant en passation de marchés, titulaire d'une licence professionnelle en gestion des marchés publics, obtenue en 2018. Son CV montre qu'il a également une expérience dans le domaine des marchés publics à la date de sa nomination.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

La mission a noté un taux de **non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la COE de l'AC pendant la période sous revue.

A l'issue de nos contrôles, il ressort que la composition et le profil des membres des différentes commissions constituées pendant la période sous revue sont conformes aux dispositions de l'article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020.

Par ailleurs, la mission, au regard des documents examinés a noté une séparation claire des fonctions entre les membres des COE et ceux de la CCMP, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

R017 à R025

La mission a relevé un taux de **non-conformité de 0%** sur l'organisation et le fonctionnement de la CCMP pendant la période sous revue.

5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

La mission n'a relevé aucune insuffisance dans son évaluation de l'exhaustivité des marchés communiqués sur la base de la balance générale des comptes et du grand livre des comptes fournisseurs communiqués, ayant permis une analyse complète et précise des transactions liées aux engagements contractés par la CNNS.

Conclusion : la mission atteste de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

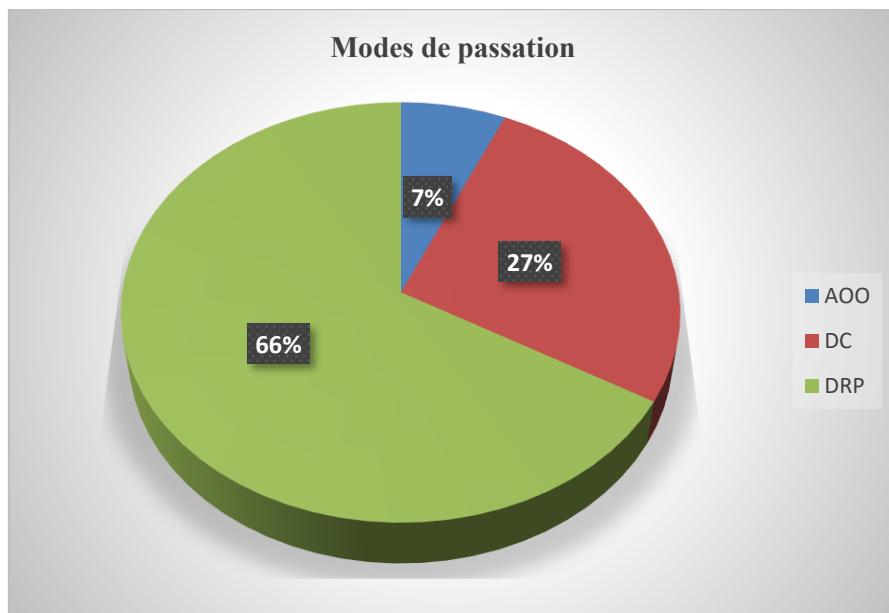
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
AOO	1	7%
DC	4	27%
DRP	10	67%
TOTAL	15	33%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : Il ressort qu'au titre de la période sous revue, l'autorité contractante a eu recours autant aux procédures compétitives qu'aux procédures peu compétitives.

En effet, les procédures compétitives à savoir l'AOO représente 7% du total des marchés passés et celles peu compétitives représentent 93% soit 66% pour la DRP et 27% pour la DC.

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

La mission a été limitée pour apprécier la mise en œuvre des recommandations des missions antérieures. De nos échanges avec l'autorité contractante, il ressort que la CNSS a subi des missions d'audit antérieur. Toutefois, la mission n'a pas reçu les rapports desdites missions.

A cet effet, aucun tableau de suivi des recommandations antérieures n'a été communiquées à la mission malgré ses nombreuses demandes.

Commentaire de la CNSS

En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations antérieures par l'AC, la mission en cours n'a pas eu le rapport de la mission antérieure car après validation du rapport provisoire par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), après prise en compte des contre-observations, la CNSS n'a pas en sa possession le rapport définitif.

Toutefois, le rapport définitif validé est téléchargeable et publié sur le site de l'ARMP

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours

La mission n'a constaté aucun marché ayant fait l'objet d'un recours pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AOO	1	182 673 398
DC	1	8 750 000
DRP	4	147 649 807
Total sélectionné (a)	6	339 073 205
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	15	625 629 260
% (a+b)/c	40%	54%

L'audit a examiné six (06) marchés représentant une valeur totale de 339 073 205 FCFA HT, sans aucun recours enregistré auprès de la CRD.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. *Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné*

Observations

Les travaux auprès de l'autorité contractante ont commencé par la collecte des documents liés aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés, conformément à la liste de pièces communiquée. La collecte a révélé un taux moyen d'incomplétude de 0%, comme détaillé dans l'annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents présentés dans le tableau ci-après :

Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues						Total	% de pièces manquantes	
	1	2	3	4	5	6			
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	21	19	19	20	20	18	117	0%
	Total des pièces attendues par marché (b)	21	19	19	20	20	18	117	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0							
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	12	12	12	10	9	13	68	0%
	Total des pièces attendues par marché (e)	12	12	12	10	9	13	68	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	0							
Taux moyen d'incomplétude								0%	

Il ressort de l'analyse de ce tableau que tous les marchés pourraient être déclaré conformes en raison de l'existence de toutes les pièces obligatoires.

5.3.3. Conclusion sur l'« auditabilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomplétude	Liste des pièces dont l'absence <u>à hauteur des 50% (soit à partir de 5)</u> entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés					
			1	2	3	4	5	6
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	1	1	N/A
6	Liste d'émarginage des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1
18	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1
Total des pièces obtenues (A)			10	10	10	10	10	9
Total des pièces attendues (B)			10	10	10	10	10	9
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)			0%	0%	0%	0%	0%	0%
Postulat défini			50%	50%	50%	50%	50%	50%
Conclusion sur l'auditabilité du marché			ok	ok	ok	ok	ok	ok

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditabile, KO=Marché non auditabile)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditabile si au moins **50%** des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard des données du tableau ci-dessus, aucun marché sélectionné passé n'a fait l'objet d'absence de pièce obligatoire avec pour résultat un taux d'incomplétude de chaque marché sélectionné de 0%, taux inférieur à 50%.

En conclusion, les six (06) marchés sélectionnés sont tous auditables.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, tous les **six (06)** marchés audités sont déclarés auditables.

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur la phase de préparation du marché pour les marchés passés au titre de la période sous revue. En effet, tous les marchés sont :

- Inscrits et clairement identifiés dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Passés pour des montants prévus dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (couverture budgétaire) et pour des types retenus

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure entente directe.

RC07 à RC09

Non applicable.

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

Quatre (04) marchés ont été passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) au titre de la période sous revue. Le détail se présente comme suit :

N°	Références	Marchés	Titulaire	Montant	Type de marché
2	F_CNSS_53809	Acquisition et installation de serveurs	COMTEL TECHNOLOGIES	67 918 911	Fourniture
3	F_CNSS_53789	Acquisition de licences Microsoft SQL Serveur 2019 édition Standard	COMTEL TECHNOLOGIES	33 745 896	Fourniture
4	S_CNSS_53834	Sélection d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre relatif à l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes de la CNSS	ACELO BENIN	13 940 000	Services
6	F_CNSS_53130	Signature d'un accord-cadre pour l'acquisition de produits d'entretien.	SAHAB SARL	32 045 000	Fourniture

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement de Prix (DRP) n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021 ;
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.
- Etc.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Un (01) seul marché a été passé par la procédure de demande de cotation (DC) au titre de la période sous revue. Il s'agit du marché de Recrutement d'un cabinet pour les études architecturales et techniques et le contrôle dans le cadre des travaux de réfection de l'ancien bâtiment du délégué comptable de l'agence CNSS Cotonou à Akpakpa, le bloc pensions, archives et archives A21 puis le bloc guichet AF, unité paiement pensions et archives pension par la méthode de sélection fondée sur la qualification du Consultant pour un montant de FCFA 8 750 000.

RC14 à RC15

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur la vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC. En effet :

- Le Montant HT du marché respecte les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévu pour ce mode de passation (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
- Le nombre minimum de plis est supérieur ou égal à 3 quel que soit le nombre d'avis d'appel à consultation lancé (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
- Le marché n'est pas fractionné (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

e. Dossier d'appel à concurrence

Tous les six marchés examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur les dossiers d'appel à concurrence des marchés passés au titre de la période sous revue.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

Tous les six marchés examinés sont concernés par cette étape.

RC27 à RC27 bis

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ Insuffisances d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général sans incidence sur la conformité de la procédure.

g. Présentation des offres

Tous les six marchés examinés sont concernés par cette étape.

RC28 à RC31

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

h. Réception des offres

RC32

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur la réception des offres au titre de la période sous revue.

i. Ouverture des offres

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC33 à RC36 bis

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur l'ouverture des offres au titre de la période sous revue.

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

Tous les marchés sont concernés par cette phase de la procédure et donc ont fait l'objet d'examen.

RC37 à RC41

Au titre de la période sous revue, la mission n'a relevé aucune insuffisance sur l'évaluation des offres et proposition d'attribution. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur.

- Rapports d'évaluation signés par tous les membres de la COE (article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Bonne utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP) ;
- Validation des différents PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à son appréciation. En effet, elle a constaté que :

- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, etc.

l. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

▪ Insuffisances d'ordre général « entraînant la non-conformité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés pour les marchés passés au titre de la période sous revue.

▪ Insuffisances d'ordre général « sans incidence sur la conformité des marchés »

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre générale sans incidence sur la conformité des marchés pour les marchés passés au titre de la période sous revue.

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur la réception et le règlement des marchés passés au titre de la période sous revue.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

Aucun recours à l'avenant n'a été effectué donc non applicable.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AOO	DRP					DC	Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	6					
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	6	0	6	100%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (article 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	0	0	0	0%						
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO/ article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	L	0	L	N/A	N/A	5	2	0	0%
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	1	0	0	0	0	0	0	6	0	1	17%
5	Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, pré qualification) (article 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	N/A	0	0	0	0%						
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	5	0	5	100%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	5	0	5	100%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	1	1	1	1	1	1	N/A	6	0	6	100%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	1	1	1	1	1	N/A	N/A	5	0	5	100%
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	1	1	0	1	N/A	N/A	5	1	3	75%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	L	1	1	0	1	N/A	N/A	5	1	3	75%
12	Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	1	0	0	0	0	N/A	6	0	1	0%
13	Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	0	1	1	0	0	N/A	6	0	3	50%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	1	1	1	1	1	1	N/A	6	0	6	100%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	1	1	1	1	1	N/A	6	0	6	100%

N°	Liste des délais réglementaires	Degré de gravité	AOO	DRP					DC	Nombre de délais observés [hors N/A] (a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
				1	2	3	4	6					
16	Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	1	0	L	L	0	0	6	2	1	25%	
17	Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	0	L	L	0	L	6	4	0	0%	
18	Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	1	L	L	L	L	6	5	1	0%	
19	Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	L	1	L	L	L	L	6	5	1	0%	
20	Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	L	L	0	L	6	3	0	0%	
Total									102	23	53	67%	
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)											23%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sans incidence sur la conformité du marché

L = Limitations ; N/A = Non applicable

Commentaire

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (cf. *Détails en annexe 3*) :

- **23%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences ;
- Taux moyen de non-respect des délais de **67%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :

N°	Liste des délais réglementaires	% de délais non respectés (c/[a-b])
1	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (article 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	100%
6	Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	100%
7	Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	100%
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	100%
9	Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	100%

N°	Liste des délais réglementaires	% de délais non respectés (c/[a-b])
10	Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (article 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	75%
11	Délai de signature du marché par la PRMP (article 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	75%
14	Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	100%
15	Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	100%

Les résultats suivants ont été relevés pour les délais dont le non-respect entraîne la non-conformité des marchés :

N°	Délais réglementaires dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	RAS
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	RAS
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Acquisition de matériels informatiques Acquisition et installation de serveur Acquisition de serveur SQL Sélection d'un prestataire pour signature d'un accord cadre relatif à l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes Recrutement d'un cabinet pour les études architecturales et techniques et le contrôle dans le cadre des travaux de réfection de l'ancien bâtiment du délégué comptable de l'agence CNSS Cotonou à Akpakpa, le bloc pension... Signature d'un accord cadre pour l'acquisition de produits d'entretien

Recommendations

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N°	Mode	Objet du marché	Type de marché	Montant du marché	Titulaire du marché	Conformité	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/ Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	AOO	Acquisition de matériels informatiques	F	182 673 398	QUALITY CORPORATION SARL	Non	Non	Non-respect du délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
2	DRP	Acquisition et de installation serveur	F	67 918 911	COMTEL TECHNOLOGIE	Non	Non	Non-respect du délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
3	DRP	Acquisition de serveur SQL	F	33 745 896	COMTEL TECHNOLOGIE	Non	Non	Non-respect du délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		

N°	Mode	Objet du marché	Type de marché	Montant du marché	Titulaire du marché	Conformité	Nullité	Motifs de non-conformité si marché non conforme/ Motifs de nullité si marché nul et de nul effet		
								Pour non-respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
4	DRP	Sélection d'un prestataire pour signature d'un accord cadre relatif à l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes	S	13 940 000	ACELO BENIN	Non	Non	Non-respect du délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
5	DC	Recrutement d'un cabinet pour les études architecturales et techniques et le contrôle dans le cadre des travaux de réfection de l'ancien bâtiment du délégué comptable de l'agence CNSS Cotonou à Akpakpa, le bloc pension...	PI	8 750 000	Groupe KAK Ingénieurs Conseils	Non	Non	Non-respect du délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		
6	DRP	Signature d'un accord cadre pour l'acquisition de produits d'entretien	F	32 045 000	SAHAB SARL	Non	Non	Non-respect du délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		

En résumé, d'après le tableau ci-dessus, la mission a constaté que les six (06) marchés audités sont tous non conformes, soit un taux de non-conformité de 100 %. Aucun de ces marchés n'est nul ou de nul effet, portant ainsi le taux de marchés nuls à 0 %.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l'autorité contractante_ Tableau d'incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies sur : (annexe 3)*
 - o *Les organes*
 - o *Les délais de passation et d'exécution des marchés*
 - o *Les procédures de passation et d'exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 5)*
- *Liste des pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit (annexe 7)*

Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés

Liste des marchés communiqués

N° d'ordre	Réf N°	Description	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Montant Estimatif en FCFA	Nom de l'attributaire	Date d'approbation du marché
1	F_CNSS_61490	Acquisition de tee-shirts pour la journée du 29 avril 2022	DC	Fournitures	9 580 000	BLUE SQUARE SARL	25/04/2022
2	PI_CNSS_58995	Recrutement d'un cabinet pour les études architecturales et techniques et le contrôle dans le cadre des travaux de réfection de l'ancien bâtiment du délégué comptable de l'agence CNSS Cotonou à Akpakpa, le bloc pensions, archives et archives A21 puis le bloc guichet AF, unité paiement pensions et archives pension par la méthode de sélection fondée sur la qualification du Consultant.	DC	Prestation Intellectuelle	8 750 000	Groupe KAK Ingénieurs Conseils	08/06/2022
3	F_CNSS_53800	Accord-cadre pour acquisition d'anti-virus pour les ordinateurs de la CNSS	DRP	Fournitures	14 929 950	INFORMATIQUE SYSTEMES TELECOMS (IST)	11/08/2022
4	F_CNSS_53350	Acquisition de matériels médicaux de fournitures de laboratoire et radiologie	DRP	Fournitures	56 522 250	COMPTOIR SCIENTIFIQUE SARL	11/08/2022
5	F_CNSS_53806	Conclusion d'un accord cadre pour l'acquisition de matériels et produits de protection individuelle et collective contre le COVID-19 au profit des agents de la CNSS	DRP	Fournitures	22 925 000	MAPIA SARL	11/08/2022
6	S_CNSS_58117	Sélection de prestataires pour la signature d'accords-cadres relatifs à l'entretien et nettoyages des locaux administratifs de la CNSS	DRP	Services	19 973 452	Lot 1 : FLEURIAN SARL	11/08/2022
					25 939 175	Lot 2 : CIPA JESSOUGNON SA	

N° d'ordre	Réf N°	Description	Type de procédure de passation des marchés	Nature du marché	Montant Estimatif en FCFA	Nom de l'attributaire	Date d'approbation du marché
					22 413 600	Lot 3: ETS AZIJAM	
7	F_CNSS_53807	Acquisition de matériels informatiques (imprimantes, scanners, ordinateurs)	AOO	Fournitures	182 673 398	QUALITY CORPORATE SARL	12/08/2022
8	F_CNSS_62937	Signature d'un accord cadre pour l'acquisition de bombonnes d'eau et appareils fontaines à eau au profit du personnel de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	DC	Fournitures	8 687 472	COPHARBIOTEC	15/09/2022
9	S_CNSS_53834	Sélection d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre relatif à l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes de la CNSS	DRP	Services	13 940 000	ACELO BENIN	19/09/2022
10	T_CNSS_65176	Travaux de réhabilitation de l'appartement B29 de l'immeuble des Nations Unies	DC	Travaux	6 631 210	Nouvelle Chance	29/09/2022
11	F_CNSS_53789	Acquisition de licences Microsoft SQL Serveur 2019 édition Standard	DRP	Fournitures	33 745 896	COMTEL TECHNOLOGIES	11/10/2022
12	F_CNSS_53809	Acquisition et installation de serveurs	DRP	Fournitures	67 918 911	COMTEL TECHNOLOGIES	11/10/2022
13	F_CNSS_64462	Acquisition de pneus et batteries de véhicules au profit de la CNSS	DRP	Fournitures	14 044 200	MAPRI PHENIX SARL	28/11/2022
14	F_CNSS_52903	Acquisition de socles pour les micro-ordinateurs portatifs	DRP	Fournitures	17 325 000	ETS FIFONSI PLUS	28/11/2022
15	F_CNSS_53475	Signature d'un accord-cadre pour l'acquisition de consommables informatiques au profit de la CNSS	DRP	Fournitures	67 584 746	GLOBAL AFRIKA MARKET	30/12/2022
16	F_CNSS_53130	Signature d'un accord-cadre pour l'acquisition de produits d'entretien.	DRP	Fournitures	32 045 000	SAHAB SARL	30/12/2022

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

N°	Références	Objet du marché	Titulaire	Montant	Mode de passation	Type de marché	Financement	Nationalité
1	F_CNSS_53807	Acquisition de matériels informatiques (imprimantes, scanners, ordinateurs)	QUALITY CORPORATE SARL	182 673 398	Appel d'Offres National Ouvert	F	Budget Autonome	Béninoise
2	F_CNSS_53809	Acquisition et installation de serveurs	COMTEL TECHNOLOGIES	67 918 911	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	Budget Autonome	Béninoise
3	F_CNSS_53789	Acquisition de licences Microsoft SQL Serveur 2019 édition Standard	COMTEL TECHNOLOGIES	33 745 896	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	Budget Autonome	Béninoise
4	S_CNSS_53834	Sélection d'un prestataire pour la signature d'un accord cadre relatif à l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes de la CNSS	ACELO BENIN	13 940 000	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	Budget Autonome	Béninoise
5	PI_CNSS_58995	Recrutement d'un cabinet pour les études architecturales et techniques et le contrôle dans le cadre des travaux de réfection de l'ancien bâtiment du délégué comptable de l'agence CNSS Cotonou à Akpakpa, le bloc pensions, archives et archives A21 puis le bloc guichet AF, unité paiement pensions et archives pension par la méthode de sélection fondée sur la qualification du Consultant.	Groupe KAK Ingénieurs Conseils	8 750 000	Demande de Cotation (DC)	PI	Budget Autonome	Béninoise
6	F_CNSS_53130	Signature d'un accord-cadre pour l'acquisition de produits d'entretien.	SAHAB SARL	32 045 000	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	Budget Autonome	Béninoise
			TOTAL	339 073 205				

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de la matérialité des procédures

N°	Références	Objet du marché	Titulaire	Montant	Mode de passation	Type de marché	Financement	Nationalité
1	F_CNSS_53807	Acquisition de matériels informatiques (imprimantes, scanners, ordinateurs)	QUALITY CORPORATE SARL	182 673 398	Appel d'Offres National Ouvert	F	Budget Autonome	Béninoise
2	F_CNSS_53809	Acquisition et installation de serveurs	COMTEL TECHNOLOGIES	67 918 911	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	Budget Autonome	Béninoise

Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _ Tableau d'incomplétude

Pièces d'ordre général

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMaP		1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	INSF	4	4	0%
16	ii. Le compte administratif, le compte de gestion du receveur et le rapport d'exécution budgétaire pour les communes	INSF	1	1	0%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
			24	24	0%

Pièces dont l'absence entraîne la non-conformité

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
Pièces spécifiques à chaque marché											
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	5	5	0%
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
11	Déclaration de l'AC en cas d'infuctuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infuctuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	
15	Rapport d' analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	5	5	0%
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
Pièces spécifiques à chaque marché			1	2	3	4	5	6			
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	N/A	5	5	0%
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A	2	2	0%
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
	Total obtenu (a)		21	19	19	20	20	18	117	117	0%
	Total attendu (b)		21	19	19	20	20	18	117		

Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
			1	2	3	4	5	6			
	Pièces spécifiques à chaque marché										
5	Liste d'émargement des candidats ayant retiré le DAO (Décision n°2022-073 du 24 juin 2022 du CRD de l'ARMP) (à compter du 23 juin 2022)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
10	Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
13	Preuve de publication de la déclaration d'infuctuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
16	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
26	Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
28	Éventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
29	Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	N/A	5	5	0%
30	PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	0%
31	PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	1	1	N/A	1	5	5	0%
32	PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
36	Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
37	Preuves de paiement (ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	6	6	0%
39	Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%
40	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	N/A	N/A	N/A	3	3	0%

N°	Pièces attendues par marché	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Nombre de pièces reçues						Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
Pièces spécifiques à chaque marché			1	2	3	4	5	6			
45	Lettres d'invitation à soumissionner déchargées (avec Accusé de réception) pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations) avec les décharges de fournisseurs consultés (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%
46	Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
47	Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
48	Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%
49	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%
50	Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	1	0%
52	Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
53	Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
54	Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
55	PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
56	Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
57	Comptabilité matière (register ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
58	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières	INSF	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0%
Total obtenu (a)			14	12	12	10	9	13	70	70	0%
Total attendu (b)			14	12	12	10	9	13	70		

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP					
PRMP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	N/A	N/A	Non déterminable
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	0	1	100%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	0	1	0%
	RO8	Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue inexistants (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	4	0%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	4	0%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	0	6	0%
SP PRMP	RO11	Non utilisation de méthode d'archivage moderne efficiente	0	1	0%
	S.Total		0	21	0%
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
COE	RO13	Profils de chacun des membres du secrétariat non conformes	0	1	0%
	S.Total		0	2	0%
	Par rapport à la mise en place de la COE				
COE	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	5	0%
	RO15	Non-respect de la composition de la COE	0	5	0%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP (0	5	0%
	S.Total		0	15	0%
Par rapport à la mise en place de la CCMP					
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	0	1	0%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à postériori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	0	1	0%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	0	4	0%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	0	4	0%
	S.Total		0	15	0%

Tableau de notation des non-conformités

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO	NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%
						1	2	3	4						
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC01	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC04	NCF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%
		RC05	NCF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
		RC07	NCF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC08	NCF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%
		RC09	NCF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
		RC10	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	4	0%
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10 bis	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	4	0%
		RC13	NCF	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	4	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
		RC14	NCF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	1	0%
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14 bis	NCF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	1	0%
		RC15	NCF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	0	0	0	1	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0%
		RC17	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
E. Dossier d'appel à concurrence	E. Dossier d'appel à concurrence	RC18	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC19	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC20	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC21	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC22	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC23	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC24	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC25	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC26	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	0%
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	5	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
G. Présentation des offres	G. Présentation des offres	RC28	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC29	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC31	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO	NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%
						1	2	3	4						
	H. Réception des offres	RC32 bis 2	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	I.Ouverture des offres	RC34	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC36	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC36 bis 1	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC36 bis 2	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0%
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC38	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC41	NCF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	5	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	0%
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC44	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC45	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC46	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC46 bis		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC47	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0%
		RC51	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché	RC54	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC55	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC59	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC62	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0%
		RC63	NCF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	1	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%
		TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	218	0%

Tableau de notation des insuffisances sans incidence sur la conformité des procédures

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO	NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%
						1	2	3	4						
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC02	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC03	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC06	INSF	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe														
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC11	INSF	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	4	0%
		RC12	INSF	N/A	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	4	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0%
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC														
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC16	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27 bis	INSF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	5	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0%
	G. Présentation des offres	RC30	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
	H. Réception des offres	RC32	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC32 bis 1	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	I. Ouverture des offres	RC33	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC35	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0%
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC39	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC40	INSF	0	0	0	0	0	0	0	N/A	0	0	5	0%
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0%
	K. Notification de l'attribution du marché														
		S.Total													
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation,	RC43	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%
		RC48	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0%

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Degré de gravité	AOO	NB Anom obsv.	DRP				NB Anom obsv.	DC	NB Anom obsv.	Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	%	
						1	2	3	4							
	enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC49	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		RC50	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC52	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		RC53	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		RC56	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		RC57	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		RC58	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		RC60	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		RC61	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC64	INSF	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	0	0	0	0%	
		S.Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
			TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	

Guide des délais

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					
		AOO			DRP		
		1	2	3	4	6	5
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	4 jours ouvrables	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables	N/A
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCMP (1)	21/09/2021	20/06/2022	03/05/2022	10/08/2022	20/06/2022	N/A
	Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur le DAC (2)	12/11/2021	06/07/2022	20/05/2022	02/09/2022	06/07/2022	N/A
2	Délai calculé (2)-(1)	52	16	17	23	16	Non déterminable
	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)
	Date d'accusé de réception de la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
3	Délai calculé (2)-(1)	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable	N/A
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)	27/11/2021	12/07/2022	09/06/2022	04/10/2022	16/07/2022	N/A
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)	29/11/2021	13/07/2022	08/06/2022	06/10/2022	15/07/2022	N/A
4	Délai calculé (2)-(1)	2	1	-1	2	-1	Non déterminable
	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	21 jours calendaires minimum	10 jours ouvrables?	10 jours ouvrables	10 jours ouvrables	10 jours ouvrables	05 jours ouvrables

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					
		AOO		DRP			DC
		1	2	3	4	6	5
5	<i>Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)</i>	29/11/2021	13/07/2022	08/06/2022	06/10/2022	15/07/2022	15/04/2022
	<i>Date de réception des offres (2)</i>	16/12/2021	28/07/2022	22/06/2022	20/10/2022	02/08/2022	26/04/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	17	15	14	14	18	11
6	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, requalification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	10 jours calendaires	3 jours ouvrables (maximum)				
	<i>Date de la relance de l'offre (1)</i>	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	<i>Nouvelle date de réception des offres (2)</i>	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	NA	NA	NA	NA	NA	NA
7	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	10 jours ouvrables maximum	05 jours ouvrables maximum	05 jours ouvrables maximum	05 jours ouvrables maximum	05 jours ouvrables maximum	3 jours ouvrables (maximum)
	<i>Date de réception des offres (1)</i>	16/12/2021	28/07/2022	22/06/2022	20/10/2022	02/08/2022	26/04/2022
	<i>Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)</i>	28/03/2022	25/08/2022	12/07/2022	10/11/2022	01/09/2022	26/04/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	102	28	20	21	30	0
8	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	5 jours ouvrables maximum	3 jours ouvrables maximum	3 jours ouvrables maximum	3 jours ouvrables maximum	3 jours ouvrables maximum	3 jours ouvrables maximum
	<i>Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCMP (1)</i>	28/03/2022	30/08/2022	13/07/2022	10/11/2022	01/09/2022	0
	<i>Date de l'avis de la CCMP/DNCMP sur les rapports d'analyse (2)</i>	15/06/2022	08/09/2022	02/08/2022	12/12/2022	13/09/2022	0
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	79	9	20	32	12	0

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					
		AOO		DRP			DC
		1	2	3	4	6	5
	décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)						
	<i>Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)</i>	22/06/2022	08/09/2022	05/08/2022	27/12/2022	14/09/2022	27/04/2022
	<i>Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)</i>	08/08/2022	03/10/2022	14/09/2022	29/12/2022	03/10/2022	07/06/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	47	25	40	2	19	41
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	3 jours ouvrables	N/A				
	<i>Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCMP(1)</i>	01/07/2022	16/09/2022	16/08/2022	20/12/2022	22/09/2022	0
	<i>Date de l'avis de la CCMP/DNCMP</i>	08/07/2022	29/09/2022	02/09/2022	27/12/2022	29/09/2022	0
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	7	13	17	7	7	0
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	3 jours ouvrables					
	<i>Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)</i>	12/08/2022	29/09/2022	05/09/2022	27/12/2022	29/09/2022	NA
	<i>Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)</i>	08/08/2022	03/10/2022	14/09/2022	29/12/2022	03/10/2022	07/06/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	-4	4	9	2	4	Non déterminable
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	2 jours ouvrables					
	<i>Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)</i>	12/08/2022	29/09/2022	05/09/2022	27/12/2022	29/09/2022	NA
	<i>Date de signature du contrat par la PRMP (2)</i>	08/08/2022	04/10/2022	15/09/2022	29/12/2022	04/10/2022	07/06/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	-4	5	10	2	5	Non déterminable
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	5 jours ouvrables					

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					
		AOO		DRP			DC
		1	2	3	4	6	5
13	Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCMP(1)	12/08/2022	29/09/2022	19/09/2022	30/12/2022	11/10/2022	08/06/2022
	Date d'approbation du marché (2)	12/08/2022	11/10/2022	19/09/2022	30/12/2022	11/10/2022	08/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	0	12	0	0	0	0
14	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	2 jours calendaires	2 jours calendaires	2 jours calendaires	2 jours calendaires	2 jours calendaires	2 jours calendaires
	Date d'approbation du contrat (1)	12/08/2022	11/10/2022	19/09/2022	30/12/2022	11/10/2022	08/06/2022
	Date de notification au soumissionnaire (2)	19/08/2022	13/10/2022	22/09/2022	11/01/2023	13/10/2022	09/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	7	2	3	12	2	1
15	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat						
	Date de notification du marché (1)	19/08/2022	13/10/2022	22/09/2022	11/01/2023	13/10/2022	09/06/2022
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)	23/09/2022	28/11/2022	26/09/2022	21/01/2023	28/11/2022	14/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	35	46	4	10	46	5
16	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	90 jours	30 jours calendaires	30 jours calendaires	30 jours calendaires	30 jours calendaires	??
	Date d'ouverture des offres (1)	16/12/2021	28/07/2022	22/06/2022	20/10/2022	02/08/2022	26/04/2022
	Date d'approbation du marché (2)	12/08/2022	11/10/2022	19/09/2022	30/12/2022	11/10/2022	08/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)	239	75	89	71	70	43
Exécution du marché							
17	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	8 mois	5 mois	03 ans	01 an	01 mois	2 mois
	Date de l'OS (1)	27/09/2022	07/11/2022	03/10/2022	0	08/11/2022	21/06/2022
	Date de demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)	17/04/2023	22/11/2022	0	0	16/11/2022	14/07/2022
	Délai calculé (2)-(1)	202	15	-44837	0	8	23
18	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	NA
	Date de la notification du marché au titulaire (1)	19/08/2022	13/10/2022	22/09/2022	11/01/2023	13/10/2022	09/06/2022
	Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)	25/11/2021	03/11/2022	0	0	04/11/2022	0

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Nombre de jours					
		AOO		DRP			DC
		1	2	3	4	6	5
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	-267	21	-44826	-44937	22	-44721
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	immédiatement	immédiatement	immédiatement	immédiatement	immédiatement	immédiatement
	<i>Date de la réception provisoire (1)</i>	17/04/2023	22/11/2022	0	07/02/2023	22/11/2022	15/07/2022
	<i>Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)</i>	0	31/05/2023	0	0	0	0
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	-45033	190	0	-44964	-44887	-44757
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	immédiatement	immédiatement	immédiatement	immédiatement	immédiatement	immédiatement
	<i>Date de la réception provisoire (1)</i>	17/04/2023	22/11/2022	0	07/02/2023	22/11/2022	15/07/2022
	<i>Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)</i>	0	06/02/2024	0	0	0	0
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	-45033	441	0	-44964	-44887	-44757
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	60 jours maximum					
	<i>Date d'acceptation de la facture (1)</i>	20/04/2023	25/11/2022	0	0	25/11/2022	04/08/2022
	<i>Date de paiement de la facture (2)</i>	04/05/2023	06/12/2022	0	0	05/12/2022	0
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>	14	11	0	0	10	-44777

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution

LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2022 de la CNSS

Date : Cotonou, le

N° D'ORDRE	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACT ET EMAILS	EMARGEMENT
1	MARIA KOSSEW INNOVA	CNSS	Chef Service Rattachement Rattachement	01 60 60 95 00 Cebabio@yahoo.fr Komyell	
2	A HOUOU Emile Boris	CNSS	Collaborateur Chef Service Rattachement	0142 07 16 34 Bouabouem@gmail.com Bouabouem	
3	ALLOU DJERNA Hengst	CNSS	PRRP	Shallouem.yf Hengst	
4	CHABE Chrysostelle	CNBS	SPRH - SPRH CNBS	chabbi@cnss.bj Chrysostelle@epiphos.fr 0107 09 04 97/01606097	<i>Préf.</i>
5	SARIKI Saloumata	CNSS	CSRMRP	saloumata.sariki@ waxx.com	<i>Wif.</i>



SYNEX CONSULTING SARL
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrit sous le n°061 SE à l'OECCA-Bénin

Audits légal et contractuel
Conseils
Etudes
Evaluations
Ingénierie financière Formations
Recrutements

6	BOOKKEEPER & BUSINESS CONSULTANT	CNS	DRP	0160602401	SYNEX
7					
8					
9					
10					
11					

Annexe 5 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restraint (AOR)	RC4	(Art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(Article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(Art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(Art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(Art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(Art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
E. Dossier d'appel à concurrence		RC17	(Art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(Art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(Art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(Art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(Article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(Art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de requalification	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de requalification	RC27	(Art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC28	(Art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC29	(Art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
		RC 31bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats,
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(Art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(Art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire		RC37	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(Art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(Article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(Art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC44	(Art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC55	(Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(Art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	. (Art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant	RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 6 : Liste des documents dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NCF
3	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
4	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels (Article 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
8 bis	Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad 'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
11	Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
12	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
14	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF
15	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
17	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
19	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
20	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
21	Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
22	Avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
23	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (Article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
25	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
27	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
33	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison	NCF
34	Rapports (livrables) pour les PI	NCF
35	Rapports de validation des livrables pour les PI	NCF
38	Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
41	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
42	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
43	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
44	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte, avenants) (Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF
51	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

N°	Rubriques	Recommandations
1	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Rechercher au niveau des différents acteurs liés à la passation des marchés les causes inhérentes à ces manquements relevés et de prendre les dispositions à l'avenir pour mettre en place ces documents conformément aux textes en vigueur.
2	Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante (PRMP)	Mettre en place un registre pour la transcription des opérations de passation des marchés
3	Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de requalification	Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en respectant les trois canaux de publications prévus en ce qui concerne les DRP.
4	Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	Se conformer à l'avenir aux dispositions en vigueur en veillant à la conformité entre le marché signé et l'étendue et la quantité et la nature des prestations prévues dans le DAC.
5	Commentaire sur les délais de passation des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur - Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées.